



COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

Date de la convocation : 20/02/2024	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 13

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, RECH Serge, BERNARD Karine, PIVETTA Gianì, BOURNIZEL Valérie, FAPPANI Roger, HEINZ Fabien, KOSER Fabien, LOPPARELLI Corinne, NOGARE Eric, THIL Cathy, THILE Gilbert, ZUMBO Noémie.

ABSENTS EXCUSES : CARDET Valérie, AMORIM Marlène, DESMARIS Gilles, SCHREYER Claire, SCUDERI Cristina,

ABSENTS NON EXCUSES : LOGEARD Flavien.

PROCURATIONS :

CARDET Valérie à BERNARD Karine
AMORIM Marlène à THIL Cathy
SCHREYER Claire à LORENTZ Maurice

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de février, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt février 2024, s'est réuni en séance ordinaire en mairie dans la salle des séances, sous la Présidence de M. Maurice LORENTZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Mme Stéphanie BARB, a été désignée secrétaire de séance, suivant les articles L2541-6 et L2541-7 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

- 010-2024 – Approbation du compte-rendu de la séance du 11 janvier 2024
- 011-2024 – Plan Local d'Urbanisme de Volmerange Les Mines : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU
- 012-2024 – Convention de mise à disposition d'un terrain communal avec la C.C.C.E. pour un projet de parcs sportifs communautaires extérieurs
- 013-2024 – Convention avec Huêpes-Frelons-57
- 014-2024 – Informations
- 015-2024 – Divers

010-2024. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 11 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 11 janvier 2024.

011-2024. OBJET : Plan Local d'Urbanisme de Volmerange Les Mines : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 131,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Vu l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°58-2022 en date du 26 septembre 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tel que joint à la présente.

Considérant que la volonté de la commune de VOLMERANGE-LES-MINES d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit les ambitions politiques communales en matière d'aménagement sur le territoire de VOLMERANGE-LES-MINES.

Ce PADD a été élaboré à partir du diagnostic territorial, qui a été présenté en commission d'urbanisme.

Clef de voûte du PLU, le PADD constitue le projet politique de la collectivité et son cadre de référence. Il fixe les objectifs du développement de la commune pour les années à venir en matière d'urbanisme mais aussi en matière d'habitat, d'environnement, d'économie, de déplacements.

Ce PADD s'inscrit également dans une perspective de développement durable :

- équilibre entre renouvellement urbain, urbanisation nouvelle et préservation des espaces naturels,
- diversité des fonctions urbaines et mixité sociale,
- protection de l'environnement par une utilisation économe et modérée de l'espace, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources environnementales et patrimoniales et la prévention des risques.

Ce document reprend le diagnostic, rappelle les enjeux et fixe les orientations tout en rappelant que l'enjeu fondamental pour la commune est de veiller à maîtriser dans le temps et dans l'espace le développement démographique de la commune.

Il comporte 5 orientations majeures :

- Orientation générale n°1 | GARANTIR UNE AMBITION DEMOGRAPHIQUE ADAPTEE AU POSITIONNEMENT FRONTALIER DE LA COMMUNE
- Orientation générale n°2 | ASSURER UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE
- Orientation générale n°3 | MAINTENIR LA VOCATION RESIDENTIELLE MAIS EGALEMENT ECONOMIQUE ET SERVICIELLE DE LA COMMUNE
- Orientation générale n°4 | TISSER LE RESEAU DE MOBILITE DE DEMAIN
- Orientation générale n°5 | PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

DEBAT :

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 29 février 2024

Orientation n°1

Concernant la réflexion sur la construction d'un futur EHPAD, M. Pivetta estime que ce type d'équipement nécessite déjà d'avoir les terrains et la surface nécessaires.

Monsieur Le Maire indique que ce serait possible sur la Commune. Mais ce type de projet ne dépend pas seulement du bon vouloir de la Commune mais du Département et de l'ARS. Cela peut être une initiative privée comme à Ranguevaux ou à Manom.

Concernant la salubrité sur la Commune, M. THIL estime qu'il est difficile de faire des locaux poubelles devant toutes les maisons.

Monsieur Le Maire précise que cela concerne uniquement les logements neufs.

Le texte du PADD sera modifié ainsi : « imposer un local poubelle pour chaque construction neuve ».

Orientation n°2

M. HEINZ demande que l'on développe le point « compléter les fronts bâtis de part et d'autre de la voirie rue Jean-Marie Pelt ».

Monsieur Le Maire précise que cette rue étant déjà bâtie d'un côté, elle aurait vocation à l'être également de l'autre.

Mme THIL souhaite savoir si les éléments remarquables du patrimoine (ERP) existant dans le PLU actuel ont été pris en compte dans la révision en cours.

Monsieur Le Maire répond que la liste actuelle des ERP a été conservée et que de nouveaux éléments ont été ajoutés.

M. HEINZ demande si un permis de construire est nécessaire en cas d'une isolation de façade par l'extérieur.

Mme Typhaine Schramer du bureau d'études ESTERR explique que ce sont surtout les façades présentant une valeur patrimoniale qui sont concernées.

Orientation n°3

M. RECH estime qu'il est difficile de « pérenniser » l'offre de restauration sur la commune ou les activités des sites de loisirs sachant que cela dépend d'initiatives privées.

Mme Schramer explique que le but du PADD est de traduire la volonté politique de la Commune, de définir des orientations générales voulues par la Commune.

Le terme « pérenniser » sera remplacé par « soutenir ».

Il est demandé d'ajouter le maintien d'une activité médicale dans les « orientations et moyens ».

M. HEINZ demande si c'est le rôle du maire d'attirer des médecins.

Monsieur Le Maire répond que oui, pour essayer de faire en sorte que les habitants disposent d'une activité médicale suffisante.

M. RECH indique que c'est ce qui avait été fait lors de la construction du Clos Sainte Barbe où un cabinet médical avait été inclus dans le projet.

Orientation n°4

-Déplacements piétonniers : le pont « installer des voyants lumineux au sol afin de sécuriser les passages piétons » sera remplacé par « sécuriser les passages piétons ».

-Automobile : « Prévoir la sécurisation de la voirie..... » sera modifié par « Prévoir la sécurisation des voiries afin de limiter la vitesse des automobilistes ».

« Améliorer l'état des voiries : ne pas préciser de rues en particulier.

-Stationnement :

M. RECH demande ce qui est entendu par « voitures de service/de fonction ».

Monsieur Le Maire répond que ce sont les véhicules utilisés titre professionnel.

Le point sera modifié ainsi « envisager la création d'un parking dédié aux véhicules à usage professionnel ».

M. THILE signale qu'il existe plusieurs logements Airbnb dans la rue de Dudelange, et les véhicules des occupants encombrant une rue où le stationnement est déjà très important.

Concernant les transports en commun, M. HEINZ estime que de plus en plus de gens vont se tourner vers les transports en commun, au vu du projet de péage annoncé sur l'autoroute A31.

Orientation n°5

M. NOGARE souhaiterait savoir combien de temps les terrains militaires se trouvant sur les communes voisines ont vocation à rester militaires sans que les promeneurs puissent y passer.

M. RECH répond que cela dépend de si l'armée souhaite déclasser ou pas ces terrains.

Concernant la « biodiversité et paysages », M. RECH demande comment est-ce qu'il est possible d'empêcher l'arrachage des haies.

Mme SCHRAMER répond qu'il est possible de classer les haies dans le patrimoine remarquable de la Commune. Il existe également des subventions afin d'inciter les agriculteurs à planter des haies.

M. THILE estime que la commune dispose d'une surface très limitée pour permettre la création d'espaces verts. Monsieur Le Maire indique que dans les nouveaux quartiers, les espaces verts doivent représenter 10 % de la zone.

Le Conseil Municipal,

- prend acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

012-2024. OBJET : Convention de mise à disposition d'un terrain communal avec la C.C.C.E. pour un projet de parcs sportifs communautaires extérieurs

Monsieur Le Maire expose aux conseillers la Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaite développer une offre d'activités sportives de plein air afin de favoriser la pratique du sport pour tous et encourager les pratiques de santé et de loisir par le sport.

Dans ce cadre, une parcelle communale de Volmerange Les Mines a été retenue pour l'implantation d'agrès de sport en extérieur. Il s'agit d'une partie de la parcelle section 5 n°717, correspondant à la partie du parc de la Mine située à côté de la caserne des pompiers. La commune mettra le terrain à disposition de la C.C.C.E. pour une durée de vingt ans.

Des agrès sportifs avec un sol souple y seront installés. La C.C.C.E. assurera l'entretien et les réparations de ces infrastructures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix contre (Mme Schreyer) et 15 voix pour, Approuve la mise à disposition à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs d'une partie de la parcelle section 5 n°717 suivant le plan ci-joint, pour l'implantation d'une aire sportive de plein air. Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention ci-joint y afférent.

013-2024. OBJET : Convention avec Guêpes-Frelons-57

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite comme les années précédentes signer une convention pour la destruction d'hyménoptères (guêpes,..) avec l'entreprise Guêpes-Frelons-57 de M. Alexis Licht.

Les conditions et les tarifs restent les mêmes que les années précédentes.

La Commune prendra en charge 50% du montant de la prestation de l'entreprise lorsque celle-ci interviendra sur la Commune de Volmerange. La convention est valable pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention ci-joint avec l'entreprise Guêpes-Frelons-57, située 2C rue de la Moselle à 57320 Bouzonville

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

014-2024. OBJET : Informations

- Un numéro d'appel va être mis en place pour contacter la mairie en dehors des heures d'ouvertures, en cas d'urgence uniquement : 07-85-78-82-90.
- En raison des nombreuses incivilités constatées, un arrêté municipal a été pris suivant lequel les personnes promenant leur chien doivent impérativement être munies de sacs pour le ramassage des déjections canines.
- Des habitants de la rue Belle Vue ont été incommodés à trois reprises par des émanations d'essence venues des canalisations. Les pompiers sont intervenus. Les riverains contacteront le service astreinte assainissement de la C.C.C.E. si cela devait se reproduire.
- Le spectacle théâtral « Le coup du boomerang » aura lieu à la salle des fêtes le samedi 9 mars à 20h30.

015-2024. OBJET : Divers

Néant.

La séance est levée à 20h30.